

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2011

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 10 janvier 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présentes : Mmes Jocelyne Bronsard MM. Normand Charest
Marie-Claude Gaudet Christian Gendron
Denis Langlois
Gilles Mathon
Réjean Marchand

Formant quorum sous la présidence de monsieur, Christian Gendron, maire, neuf personnes assistent à la réunion.

11-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

11-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de décembre et que la directrice générale soit dispensée d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

11-01-03

COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver la liste des chèques portant les numéros 16953 à 16962 pour un montant de 5 947,62\$ ainsi que les paiements par ACCÈS D pour un montant de 10 152,10\$ totalisant un montant de 16 099,72\$.
- D'approuver la liste des comptes fournisseurs pour un montant de 35 764,63\$.

ADOPTÉE

DÉLIBÉRATIONS

11-01-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-10-01-11 CONCERNANT L'ANNULATION DU RÈGLEMENT #183-07-09-99 RELATIF À LA TARIFICATION DES AMENDEMENTS À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil au moins quarante huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'annuler le règlement #183-07-09-99 relatif à la tarification des amendements à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné le 6 décembre 2010;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement #183-07-09-99 devient nul et non avenue.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale

11-01-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT #334-10-01-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #215-11-04-02 DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #331-12-09-10 DÉLÉGANTE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil au moins quarante huit (48) heures à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité que le responsable des premiers répondants ait un pouvoir de dépenser;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné le 6 décembre 2010;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3a) du règlement #215-11-04-02 est remplacé par le suivant :

« La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de 3 000,00\$ par dépense ou contrat pour le directeur général, un maximum de 1 000,00\$ pour l'inspecteur municipal, pour le directeur du service des incendies et pour le responsable des premiers répondants et un maximum de 500,00\$ pour le responsable de la bibliothèque. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. **ADOPTÉE**

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale

11-01-06

ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'acquisition d'un tracteur à gazon au coût de 2 816,00 plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

11-01-07

ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE POMPIERS

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de quatre (4) habits de pompiers au coût de 6 000,00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

11-01-08

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PARTICIPER À LA FORMATION « LA GESTION DES CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA FOULÉE DES RÉCENTS CHANGEMENTS LÉGISLATIFS » DE L'ADMO

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice générale participe à la formation « La gestion des contrats municipaux dans la foulée des récents changements législatifs » et que les dépenses afférentes lui soient remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

11-01-09

LOCATION DU LOCAL AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers de louer le local au sous-sol de l'hôtel de ville à « Maskimo construction inc. » au coût de 828,65\$/mois plus taxes, plus l'entretien ménager à 21,00\$ /heure plus taxes, durant les travaux d'assainissement des eaux. **ADOPTÉE**

11-01-10

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER POUR LES RANGS VILLAGE JACOB ET POINTE TRUDEL

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 20 000,00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. **ADOPTÉE**

11-01-11

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC BATISCAN

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture en eau potable de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan à certains contribuables de la municipalité de Batiscan;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente doivent apporter une modification à l'entente relative à l'utilisation en eau potable;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers, de modifier l'entente relative à la fourniture en eau potable de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan à certains contribuables de la municipalité de Batiscan de la façon suivante :

L'article 3 c) est remplacé par le suivant :

Les coûts d'exploitation et d'administration du système inter-municipal d'alimentation en eau potable (comprenant notamment les salaires, le chauffage, l'électricité, les assurances, l'équipement de laboratoire, les produits chimiques, l'entretien et les réparations ainsi que le service de la dette relatif aux infrastructures pour l'eau potable) seront répartis comme suit :

Service de la dette :

Puits et réservoir :	23,86\$/unité
Traverse Sud :	16,72\$/unité
Usine de filtration :	28,70\$/unité
Raccordement P-4 :	35,45\$/unité
Bord de l'Eau :	1,66\$/unité
Compteurs d'eau :	Tarif de compensation de 160,00\$ plus un montant de 0,85\$ pour chaque mètre cube consommé l'année précédente excédentaire à 300 m ³ jusqu'à 1 000 m ³ plus un montant de 1,20\$ pour chaque mètre cube consommé l'année précédente excédentaire à 1 000 m ³ .

ADOPTÉE

11-01-12

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC SAINT-PROSPER

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture en eau potable de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan à certains contribuables de la municipalité de Saint-Prospère;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente doivent apporter une modification à l'entente relative à l'utilisation en eau potable;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers, de modifier l'entente relative à la fourniture en eau potable de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan à certains contribuables de la municipalité de Saint-Prospère de la façon suivante :

L'article 3 c) est remplacé par le suivant :

Les coûts d'exploitation et d'administration du système inter-municipal d'alimentation en eau potable (comprenant notamment les salaires, le chauffage, l'électricité, les assurances, l'équipement de laboratoire, les produits chimiques, l'entretien et les réparations ainsi que le service de la dette relatif aux infrastructures pour l'eau potable) seront répartis comme suit :

Service de la dette :

Puits et réservoir :	23,86\$/unité
Prolongement :	122,70\$/unité
Usine de filtration :	28,70\$/unité
Raccordement P-4 :	35,45\$/unité
Bord de l'Eau :	1,66\$/unité
Compteurs d'eau :	Tarif de compensation de 160,00\$ plus un montant de 0,85\$ pour chaque mètre cube consommé l'année précédente excédentaire à 300 m ³ jusqu'à 1 000 m ³ plus un montant de 1,20\$ pour chaque mètre cube consommé l'année précédente excédentaire à 1 000 m ³ .

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Normand Charest, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement de taxation pour l'année 2011.

11-01-13

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 20 h 45. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2011

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 26 janvier 2011 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, à 22 h 25.

Présents : Mmes Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest
Jocelyne Bronsard Christian Gendron
Denis Langlois
Gilles Mathon
Réjean Marchand

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, aucune personne n'assiste à la réunion.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Réjean Marchand, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement #239-12-01-04 déterminant les facteurs, les immeubles pour l'entretien du réseau d'égouts sanitaires.

11-01-14

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 22 h 30. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

Christian Gendron, maire

Line Blais, CA, directrice générale